



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 43 – Spécial
Conseil départemental du 22 novembre 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 2 décembre 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du 24 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juin 2024.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 002

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du 24 JUIN 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juin 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

APUREMENT du COMPTE 444

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2024, il nous est demandé d'autoriser l'apurement du compte 444 à hauteur de 166.510,51 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 003

APUREMENT du COMPTE 444

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

e CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 444,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'apurement du compte 444 est autorisé à hauteur de 166.510,51 €.

Article 2. - Cet apurement sera réalisé par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose :

- d'une part de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023, présenté sous forme de fascicule séparé dématérialisé, après avis du Comité Social Territorial,

- d'autre part d'autoriser la prise en charge financière par le Département des visites médicales préalables et obligatoires auprès d'un médecin agréé, dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des permis de conduire dits poids-lourds, nécessaires pour les missions de nos agents de la Direction des Routes.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 004

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 221-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié, fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 du Département de l'Indre, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - Il est autorisé la prise en charge financière par le Département de l'Indre des visites médicales préalables et obligatoires auprès d'un médecin agréé, dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des permis de conduire dits poids-lourds (C et CE).

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision et de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses inhérentes au chapitre 012, article 6475 du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

PLAN DE FORMATION pour les AGENTS du DEPARTEMENT

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Après avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, il nous est proposé d'approuver le Plan de formation triennal pour les agents du Département, tel que présenté sous forme de fascicule séparé dématérialisé et qui répond aux objectifs de la collectivité départementale en termes d'adaptation des compétences des agents à la mutabilité du service public en favorisant leur évolution professionnelle.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 005

PLAN DE FORMATION pour les AGENTS du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en place de la Validation des Acquis de l'Expérience,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,

DECIDE :

Article unique. - Le Plan de Formation triennal, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir engager d'ici la fin de l'année une opération importante d'interconnexion de réseau d'eau potable portée par la Commune de Buzançais, il conviendrait, d'une part de voter une autorisation de programme de 130.000 €, d'autre part d'accorder à la Commune de Buzançais une subvention de 607.799 € pour lesdits travaux.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 006

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.000.000 €,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau adoptés le 15 janvier 2024 et le 24 juin 2024,

Considérant les dossiers en instance,

Considérant la demande présentée par la Commune de Buzançais pour des travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle,

Considérant que la Commune de Buzançais n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 130.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à la Commune de Buzançais, pour un montant de 607.799 € (25 % d'une dépense éligible de 2.431.197 € H.T.). Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Au regard de l'ensemble des délégations qui ont été données au Président du Conseil départemental par notre Assemblée, il nous est demandé de lui donner acte de son information relative aux décisions qu'il a prises dans ce cadre et dont le détail figure au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 007

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20231117_012, n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 27 mai 2024 au 20 octobre 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 15 mai 2024 au 19 septembre 2024.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 14 septembre 2023 au 20 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 8 juillet 2023 au 20 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 5 octobre 2023 au 15 septembre 2024.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 16 septembre 2023 au 20 septembre 2024.

Article 8. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux demandes d'attribution de subventions qu'il a effectuées par délégation et au nom du Département, auprès de l'État ou d'autres collectivités territoriales, pour la période du 18 novembre 2023 au 10 septembre 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 15 mai 2024 au 19 septembre 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA- CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
Recours 2401066	TA Limoges	Indu RSA	Requête notifiée le 17/06/24
Recours 2400982-2	TA Limoges	Indu RSA	Requête notifiée le 19/06/24
RG n°24/00168	TJ de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 27 juin 2024 à 15h30
Recours 2401217	TA Limoges	Rejet demande de RSA	Requête notifiée le 09/07/24
N° parquet : 22283000011	TJ Châteauroux	Dépôt de plainte suite fraude RSA	Audience reportée
Recours 2401367-2	TA Limoges	Rejet demande de remise APL	Requête notifiée le 28/08/24
Déclaration d'appel n° 24/01550	Cour d'Appel d'Orléans	Récupération ASH	Déclaration d'appel enregistrée le 25/07/2024
Recours 2401176	TA Limoges	Rejet demande de CMI mention stationnement	Requête notifiée le 15/07/24
Recours 2401137	TA Limoges	Rejet demande remise gracieuse de dette ASH	Requête notifiée le 27/06/24
Recours 2401048	TA Limoges	Modification agrément assistant familial	Requête notifiée le 18/06/24
Recours 2400959	TA Limoges	Rejet demande de CMI mention stationnement	Requête notifiée le 05/08/24
Référé n° 2401047	TA Limoges	Renouvellement d'agrément assistant familial	Ordonnance notifiée le 09/07/2024
Référé n° RG24/00138	TJ Châteauroux	Autorisation de pénétrer sur parcelle privée	Audience 4 septembre 2024

**Indemnités acceptées en réparation définitive
des sinistres
(du 14/09/2023 au 20/09/2024)**

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation véhicule	Commune des biens du sinistre	Dommage	Règlement - Montants	Règlement - Date de quittance
16/05/2023	RD 950 LE BLANC	LE BLANC	Panneaux de signalisation	506,55 €	06/09/2023
30/06/2023	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Actes de vandalisme	25 902,95 €	04/10/2023
20/03/2022	MOULIN DE RETORD	VIGOLANT	Garde-corps du pont endommagé	2 369,70 €	19/10/2023
10/08/2023	AIRE DE REPOS	VALENCAY	Pompe des toilettes	1 488,96 €	10/11/2023
24/03/2023	CAS DE DEOLS	DEOLS	Dégâts des eaux	2 198,08 €	22/11/2023
09/07/2023	COLLEGE CLOS DE LA GARENNE	CHABRIS	Dommages électriques	2 151,24 €	28/11/2023
26/10/2022	FR-113-CJ		Bris de glace	87,84 €	28/11/2023
22/05/2022	FK-979-BV		Grêle	343,71 €	28/11/2023
29/06/2022	FB-014-NW		Bris de glace	291,16 €	28/11/2023
19/06/2022	2259-SP-36		Bris de glace	1 039,36 €	28/11/2023
06/09/2022	RD 951 – PR38+56	RIVARENNES	Ensemble d'éclairage	4 304,40 €	22/11/2023
02/11/2022	EC-558-QG		Rétroviseur	46,92 €	14/12/2023
19/12/2022	FR-113-CJ		Rétroviseur	52,45 €	14/12/2023
30/09/2022	FR-113-CJ		Rétroviseur	50,96 €	14/12/2023
20/03/2022	EB-251-XR		Bris de glace	1 264,45 €	18/12/2023
30/06/2023	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Actes de vandalisme	11 598,52 €	30/01/2024
05/01/2024	GJ-521-DK		Bris de glace	515,40 €	20/02/2024
22/03/2023	EC-558-QG		Choc	201,21 €	26/02/2024
08/06/2023	RD 943 – PR76 + 39	BUZANCAIS	Glissières de sécurité	1 629,79 €	26/02/2024
07/04/2022	BE-425-GH		Choc	2 283,50 €	29/02/2024
19/06/2023	UT et DSI	ISSOUDUN	Évènement climatique	55 439,88 €	08/03/2024
10/07/2023	COLLEGE ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE	Recours dans le cadre de travaux	17 248,90 €	12/03/2024
07/04/2022	BE-425-GH		Choc (2ème règlement)	2 283,50 €	20/03/2024
19/06/2022	CK-797-YP		Grêle	374,95 €	21/03/2024
17/05/2023	COLLEGE LOUIS PERGAUD	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	Choc contre le portail	6 715,20 €	27/03/2024
02/09/2023	RD 33C	HEUGNES	Glissières de sécurité	1 333,76 €	10/04/2024
08/07/2022	EC-558-QG		Choc	8,90 €	11/04/2024
05/04/2022	EQ-780-PL		Choc	82,84 €	12/04/2024
07/09/2023	COLLEGE LES CAPUCINS	CHATEAUROUX	INCENDIE – RECOURS	1 632,80 €	19/04/2024
23/03/2024	RD 943 CLION-SUR-INDRE	CLION-SUR-INDRE	Glissières de sécurité	1 895,00 €	06/05/2024
15/03/2024	COLLEGE GEORGE SAND	LA CHATRE	Bris de glace	1 170,60 €	15/05/2024
04/01/2024	BE-472-CT		Assistance	775,00 €	23/05/2024
10/04/2024	BE-746-QX		Bris de glace	1 163,60 €	28/05/2024
24/03/2024	CAS DE DEOLS	DEOLS	Dégâts des eaux	2 090,40 €	31/05/2024
15/03/2024	COLLEGE GEORGE SAND	LA CHATRE	Bris de glace	75,00 €	21/06/2024
11/09/2024	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	Recours dans le cadre de travaux	857,23 €	10/07/2024
22/05/2022	BATIMENT SMT	CHATEAUROUX	Grêle	86 636,69 €	04/09/2024
			TOTAL	238 111,40 €	

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -A LA NUITEE- ANNEE SCOLAIRE 2023-2024					
COLLEGE	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	13/12/23	Du 01/09/2023 au 07/07/2024
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	REAU DUFOUR	Anne	Enseignante	07/06/24	Du 03/06/2024 au 07/07/2024
« George Sand » LA CHATRE	PICARD	Abygaëlle	Enseignant	21/11 et 21/03/24	Du 1 /09/2023 au 07/07/2024
« George Sand » LA CHATRE	AULONG	Maryline	IEN	13/11 et 21/03/24	Du 29/08/2023 au 14/07/2024
« Les Sablons » BUZANCAIS	BONTE	Sarah	Enseignante	21/03/24	Du 04/09/23 au 05/07/2024

Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président le 19 juin 2017, Entrés aux Archives départementales entre le 20 septembre 2023 et le 14 septembre 2024			
Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
HYMANS Daniel	Don	Documents concernant Max Hymans (1928-2016).	63 J 45
GAIGNAULT Cyr et Xavier	Don	Une famille du Berry, Les Gaignault. Supplément 2 : « A. Origines et aperçu du contenu des recherches généalogiques concernant la famille Gaignault ; B. Présentation succincte des 17 degrés généalogiques de cette famille Gaignault de père en fils de la fin du XVe siècle à la fin du premier quart du XXe siècle » / Cyr GAIGNAULT, [S.l.] : [s.n.], 2023.	F 1775
DESCHATRETTE Catherine	Don	Journaux reliés "Le Petit Berrichon" (Croix de l'Indre) (5 décembre 1897-29 octobre 1899) et journal "La Croix de l'Indre" (7 janvier 1920).	PR 632/4 ; PR 654
RICHARD François	Don	Cartes postales des communes de Bagneux, Chavin, Luzeret, Saint-Valentin et Urciers (Xxe siècle).	11 FI 011/2-8 ; 11 FI 048/4-5 ; 11 FI 106/2 ; 11 FI
LANDRON Dominique	Don	Cartes IGN Ardentes et Velles (1953).	1 FI 552-553
GORGES Michel	Don	Mémoire pour Me Antoine Duret, principal du collège de Cluis-Dessus (1787) ; diplôme de notaire de Me Dubois (an XII) ; patente d'épicier à La Châtre (an XI) ; certificat d'étude primaire (1913) ; tract du conseil général de l'Indre (1916) ; programme d'une soirée théâtrale du cercle lyrique de Cluis (s.d) ; partition "Les Gâs du Berry à Cluis" (1934) ; correspondance du marquis de Montaignac (XIXe siècle) ; monographie communale sur Bouesse par Jean Gaultier (1941) ; affiche "Dixième anniversaire, huitième festival populaire de Cluis-Dessous. Fêtes et jeux du Berry. 1954-1964. Été 1964".	1 J 2298-2306 ; 12 FI 1848
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale "6172 - Châteauroux (Indre) Place Gambetta - Rue Victor-Hugo" (1960).	11 FI 044/970
BAPTENDIER Océane	Don	Carnet de Céleste GUYOT, maréchal des logis au 403e régiment d'infanterie : instructions et mode d'emploi de matériels utilisés pour la défense antiaérienne (vers 1930).	1 J 2297
STEINMETZ Denis	Don	Extrait de l'autobiographie (non publiée) de Paul Steinmetz, "De l'aube au crépuscule" [2002], et photographie de celui-ci avec son ouvrage (2002).	1 J 2291
Anonyme	Don	Photographies : concours de pêche à Palluau-sur-Indre dans les années 1930, avec la fanfare de Palluau-Saint-Genou, manèges et défilés de chars sur l'eau (7 Fi 1214-1221) ; groupe de conscrits, vers 1920 ; habitants du village, famille Fabre, Mme Vincent Mery [1920-1940].	7 FI 1214-1226
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale de l'auberge de l'Hermitage, à Buzançais (XXe siècle).	11 FI 031/165
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale de la chapelle du monastère des Dominicaines, à Pellevoisin (XXe siècle).	11 FI 155/59

Département de la Côte d'Or, Archives départementales	Don	Chromos "N°112 - Eglise de Nohant. Indre.", coll. Chocolat Lombart, 5 x 7,5 cm ; "N°113 - Retour du troupeau. St-Sever. Indre", coll. Chocolat Lombart, 5 x 7,5 cm ; "N°14 Château de Valençay (Indre)", coll. Chocolat Guérin-Boutron, 7 x 11 cm (XXe siècle).	5 FI 258-260
DORSY Lucie	Don	Carte postale "Pruniers (Indre) - Les écoles communales" (XXe siècle).	11 FI 169/20
DORSY Lucie	Don	Carte postale "Le Blanc - Rue de la République et palais de justice" (1905).	11 FI 018/120-121
Département du Calvados, Archives départementales	Don	Carte militaire de France intitulée « Châteauroux » représentant le département de l'Indre depuis Châteauroux jusqu'au département de l'Indre-et-Loire, à Chinon, versions française et allemande (1935).	1 FI 476
BARRERE Eliza	Don	Documentation touristique sur l'Indre : château de Bouges, maison de George Sand à Nohant-Vic, château d'Azay-le-Ferron, Palluau-sur-Indre, hôtel-restaurant Le Prieuré à Argenton-sur-Creuse, carte touristique du Berry (2001-2002), fascicule "Le Berry, entrez et découvrez votre nature cachée" [XXe siècle]. Carte routière Michelin, n°68, Châteauroux-Niort, indiquant les routes et ponts détruits (1946).	1 J 2290 ; 1 FI 475
Département de la Saône-et-Loire, Archives départementales	Don	Haras de Visais au Blanc : calendrier (1997) et catalogue présentant les étalons (5 p. Photocopiées, 1999).	1 J 2289
DUBOIS Jacqueline	Don	Quatre cahiers manuscrits relatant la seconde guerre mondiale, agrémentés de nombreux extraits de revues et journaux ainsi que de photocopies de documents, rédigés par Georges Billard (Le Blanc, 22 juillet 1926 ; Brive-la-Gaillarde, 3 juillet 2015).	1 J 2279
STIVER Jean-Luc	Don	DVD "Hier en pays de Bazelle. Jacques Bizeau 1925-2015. Une jeunesse dans la Résistance" (s.d.).	8 AV 1
CIBOULET Brigitte	Don	Archives de l'Ensemble Vocal Oratorio du conservatoire de Châteauroux (1987-2014).	133 J 1-7
TARDY Benoît	Don	Jean-Baptiste-Ernest Pigelet. Imprimeur entreprenant et journaliste engagé sous le Second Empire. / Benoît TARDY. – Ed. Tardy Gauchery, 2023.	BIB D 4823

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME
du 04.10.2023 au 15.09.2024

Nature de la demande	Date	Objet
Autorisation de travaux	18/10/2023	Collège Beaulieu à Châteauroux – réfection couverture et pose brises soleil
Permis de construire	06/11/2023	Collège Balzac à Issoudun – restructuration de la demi-pension
Déclaration préalable Autorisation de travaux	10/11/2023	Collège George Sand à La Châtre – rénovation atelier HAS
Permis de construire	28/11/2023	Collège Les Capucins à Châteauroux – création d'un préau ouvert et modification toiture du gymnase
Déclaration préalable	07/12/2023	BDI – Châteauroux – menuiseries et photovoltaïque
Déclaration préalable	06/01/2024	Collège Stanislas Limousin à Ardenes - demi-pension
Déclaration préalable	23/01/2024	Collège Diderot à Issoudun – création d'un abri à vélo
Permis de construire	06/02/2024	Collège Jean Rostand à Tournon-Saint-Martin – préau (PC modificatif)
Déclaration préalable	06/02/2024	Collège Rosa Parks à Châteauroux – pose de panneaux photovoltaïques sur les logements
Permis de construire	12/02/2024	Collège Rollinat à Argenton-sur-Creuse – accessibilité (PC modificatif)
Déclaration préalable	26/02/2024	UT La Châtre - pose de panneaux photovoltaïques
Déclaration préalable	21/03/2024	Collège Diderot à Issoudun – réfection partielle de la façade du parvis
Déclaration préalable	28/03/2024	Collège Les Capucins à Châteauroux – remplacement portes 1/2 pension
Permis de démolir	05/04/2024	UT La Châtre – démolition du bâtiment magasin PD 36046 24 S0003
Permis d'aménager	08/04/2024	Aménagement de l'espace public giratoire dit « Patry » à LA CHATRE
Déclaration préalable Autorisation de travaux	17/04/2024	Collège Colbert à Châteauroux – remplacement de la couverture du préau
Autorisation de travaux	23/04/2024	Collège Les Ménigouttes à Le BLANC – réfection de la laverie de la demi-pension
Permis de démolir et d'aménager	10/05/2024	RD 920 PR 59+900 Réhabilitation d'un ouvrage d'art sur la commune de TENDU
Permis de construire	20/06/2024	ESP 36 Touvent à Châteauroux - construction
Permis de construire	10/09/2024	Collège Les Sablons à Buzançais – construction de 3 logements de fonction

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 16.09.2023 au 20.09.2024

Régie	Date	Objet
Régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des chèques-déjeuner)	01/01/2024	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des chèques-déjeuner) compte tenu de l'arrêt de la vente de chèques-déjeuner.

DEMANDES d'ATTRIBUTION de SUBVENTIONS
à l'ETAT ou à d'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES
du 18.11.2023 au 10.09.2024

Objet de la demande	Date	Lieu de dépôt
Rétrospective Dauvergne 36.800 € HT	15/12/2023	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Demande de subvention FNAP dans le cadre des fouilles archéologiques de la Déviation de Villedieu-sur-Indre (3 lots)	22/02/2024	Préfecture de Région
Rétrospective Dauvergne 36.800 € HT	17/04/2024	Région Centre-Val de Loire
Demande de subvention complémentaire FNAP dans le cadre des fouilles archéologiques de la Déviation de Villedieu-sur-Indre suite à l'engagement des tranches optionnelles des lots 2 et 3	10/09/2024	Préfecture de Région

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'économie mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, qui retrace pour l'année 2023 un chiffre d'affaires de 3.780 € et une perte de 32.536 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 008

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L' AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS**
Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 €
Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols
Marcel Dassault, RN 20
36130 DEOLS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX

1. Présentation de la Société

1.1. Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

1.2. Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité. La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3. Domaines d'activité

La Société a pour activité :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

1.4.Siège social

La Société a son siège à DEOLS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols Marcel Dassault, Route Nationale 20.

1.5.Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

1.6.Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre-Val de Loire :	1 126 actions (50,04%)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96%)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98%)
Département du Cher :	112 actions (4,98%)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98%)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98%)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80%)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80%)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49%)

1.7.Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU

Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE

Administrateurs :

- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVEROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Madame Alice BATT.

1.8.Principales activités et opérations de l'année écoulée

Diagnostic archéologique sur 11.5 hectares de foncier afin de pouvoir commercialiser la zone.

1.9.Perspectives de développement

Commercialisation du foncier.

2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société

Participation du Département au capital de la Société.

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

9. Bilan de la gouvernance des élus

Sur l'année 2023, le conseil d'administration a tenu une réunion :

- le 15 mai 2023 ; le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois le :

- le 6 juin 2023 ; le représentant du Département de l'Indre était représenté.

10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

Chiffre d'affaires : 3 780 €

Produits d'exploitation : 73 430 €

Charges d'exploitation : 105 338 € (pas de charges salariales)

Résultat de l'exercice (perte) : 32 536 €

Capitaux propres : 1 580 197 €

Trésorerie : 831 875 €

Stock d'encours : 1 167 376 €

Total bilan : 2 010 706 €.

12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre

Opérations compte propre : 3 780 €.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Chacune de nos commissions réglementaires a examiné et confirmé d'une part les montants figurant aux dispositifs délibératifs et d'autre part l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2 qui conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Outre les habituels ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2024 est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme en matière d'infrastructures routières et par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur social.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Cette DM2 2024 traduit nos efforts d'investissements pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

L'abondement des autorisations de programme dans le domaine des infrastructures routières pour renouveler la procédure d'anticipation d'une partie du budget voirie 2025 permettra d'accélérer la commande publique, bénéfique pour l'économie locale.

Ce dernier budget modificatif marque notre volonté de poursuivre nos actions volontaristes dans le domaine de la santé, sans oublier les crédits supplémentaires dédiés aux solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée, conduisant à une DM2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.097.406 € en mouvements réels et à la somme de 1.233.906 € en mouvements budgétaires.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 009

**EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_064 et n° CD_20240624_015 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 1.097.406 € et à 1.233.906 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique***2 Attractivité*

AUTRES ACTIONS	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	0,00	282 381,00	0,00	282 381,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	0,00	0,00	282 381,00	0,00	282 381,00	0,00
Total Politiques A 11	0,00	0,00	407 381,00	0,00	407 381,00	0,00

3 Aides au Patrimoine Communal*2 Terrains et bâtiments publics*

SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00

6 Sport*2 Aide à la pratique sportives*

MANIFESTATIONS SPORTIVES	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
Total Politiques A 6	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00

7 Culture et Vie Associative*7 Développement de la vie associative et animation culturelle*

AIDE AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
Total Politiques A 7	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

2 Espaces Naturels Sensibles

AUTRES ACTIONS		0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00
<i>Total Actions</i>	A 8 2	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00
Total Politiques	A 8	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		0,00
Total Axes stratégiques	A	105 250,00	0,00	489 381,00	0,00	594 631,00		0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**1 Enfance et Famille***1 Actions de prévention*

MULTI ACCUEIL	0,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 1	0,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00

2 Actions de protection

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	135 500,00	0,00	0,00	0,00	135 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	135 500,00	0,00	0,00	0,00	135 500,00	0,00
Total Politiques B 1	135 500,00	0,00	9 600,00	0,00	145 100,00	0,00

2 Personnes Agées*2 Accueil et hébergement*

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
Total Politiques B 2	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00

4 Insertion*3 Mise en oeuvre du droit au logement*

LOGEMENT	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00
Total Politiques B 4	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**7 Moyens Logistiques***1 Charges de personnel*

SERVICES COMMUNS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 <i>1</i>	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Politiques B 7	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Axes stratégiques B	230 500,00	0,00	91 100,00	0,00	321 600,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**1 Patrimoine Départemental (non ventilé)***3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques C 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)*2 Dépenses d'administration générale*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	116 175,00	0,00	0,00	0,00	116 175,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	116 175,00	0,00	0,00	0,00	116 175,00	0,00

4 Actions de promotion et de communication

INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
Total Politiques C 2	181 175,00	0,00	0,00	0,00	181 175,00	0,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière*2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**3 Maîtrise de la Gestion Financière***3 Recettes non affectées*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	547 925,00	0,00	506 981,00	0,00	1 054 906,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	547 925,00	0,00	506 981,00	0,00	1 054 906,00
Total Politiques C 3	0,00	590 425,00	0,00	506 981,00	0,00	1 097 406,00
Total Axes stratégiques C	181 175,00	590 425,00	0,00	506 981,00	181 175,00	1 097 406,00
Total Général	516 925,00	590 425,00	580 481,00	506 981,00	1 097 406,00	1 097 406,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTE - ABONDEMENT de CREDITS PROJET MEDECINS SOLIDAIRES - RESIDENCE PRO SANTE MEDICOBUS ARGENTON-sur-CREUSE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant notre politique volontariste en faveur de nos aides à l'installation en faveur des professionnels et futurs professionnels de santé dans un secteur où la compétence de l'Etat est première, il nous est proposé d'accompagner trois projets innovants :

- en votant une autorisation de programme de 150.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € afin de participer au projet résidence "Pro-santé en accordant une aide en investissement de 150.000 € à l'OPAC 36,

- en attribuant une aide financière de 30.000 € à l'association "Médecins solidaires" pour la création, la mise en place et le fonctionnement du point santé "Médecins solidaires" qui s'installera sur la commune de Reuilly,

- et en votant une autorisation de programme de 5.000 €, assortie de crédits de paiement équivalents, pour soutenir le projet de medicobus porté par la Communauté Professionnelle de Santé du Val de Creuse.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 010

**PLAN SANTE - ABONDEMENT de CREDITS
PROJET MEDECINS SOLIDAIRES - RESIDENCE PRO SANTE
MEDICOBUS ARGENTON-sur-CREUSE**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Chantal MONJOINT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au Plan Santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 150.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € sont votés afin de participer au projet résidence « Pro-santé » comme cela a été acté dans la convention Région-Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022. Une aide en investissement de 150.000 € est accordée à l'OPAC de l'Indre.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 204182 du Budget départemental.

Article 2. - L'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs au dispositif d'accès aux soins sont abondés de 45.000 €.

Article 3. - Afin de participer à la création, la mise en place et au fonctionnement du point santé « Médecins solidaires » qui s'installera sur la commune de Reuilly, une aide financière de 30.000 € est accordée à l'association « Médecins solidaires ». Cette aide sera versée à l'ouverture du point santé comme défini dans la convention ci-annexée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 4. - Une autorisation de programme de 5.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés afin de soutenir le projet de medicobus porté par la CPTS Val de Creuse. Une aide financière de 5.000 € est accordée à l'association de la Communauté Professionnelle de Santé du Val de Creuse.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'Association « Médecins Solidaires »
pour la création et le fonctionnement d'un point santé « Médecins Solidaires »
Convention avec l'Association « Médecins Solidaires. »

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour faciliter l'accès aux soins des habitants de l'Indre. A cet effet, il a décidé d'apporter une aide à l'Association « Médecins Solidaires ».

L'association est à l'initiative de la création et de la gestion dans les zones qui en ont besoin de points médicaux de santé « Médecins Solidaires », permettant aux populations concernées de retrouver une « porte à laquelle frapper » lorsque le besoin médical survient.

Dans ces points, le mode d'exercice des médecins généralistes est innovant, basé sur le « temps partagé solidaire ». Les médecins, par leur mobilisation dans un collectif, s'engagent à dédier au minimum une semaine par an au fonctionnement de la structure.

Ainsi, un médecin est toujours présent dans le point, mais un nouveau médecin généraliste prend le relai chaque semaine, l'association s'engage à assurer la responsabilité de cette rotation, la continuité des soins et la prise en charge des personnes.

L'association a sollicité le Département pour obtenir une aide unique au démarrage, pour la création d'un point santé « Médecins Solidaires » à REUILLY. Par la présente convention le Département entend soutenir l'action innovante de l'Association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20241122_010

Et

L'Association « Médecins Solidaires », représentée par son co-président Martial JARDEL, dont le siège social se situe au 2 Grand Champ 87210 Le Dorat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement de l'Association

Sur sa proposition, l'Association s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous sa responsabilité, à créer et à faire fonctionner pendant 5 ans, un point santé « Médecins Solidaires » qui assure des consultations en médecine générale, à REUILLY (5 rue Rabelais 36260 Reuilly).

Le point santé « Médecins Solidaires » assurera un équivalent temps plein, soit 10 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste à l'adresse ci-dessus.

Le point santé « Médecins Solidaires » réservera l'équivalent d'une journée par semaine de son activité de médecine générale en visites à domicile, lorsque de telles visites seront nécessaires.

L'Association s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de l'activité du point santé « Médecins Solidaires », et du niveau de celle-ci, en médecine générale, à cette adresse, ainsi que tous les documents comptables relatifs au point santé « Médecins Solidaires ».

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients du point de santé « Médecins Solidaires » vus en consultation, ainsi que le nombre de patients pour lesquels le centre de santé a été désigné en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'aide pour la création et la continuité du point santé

L'aide financière unique est d'un montant de 30.000 euros.

Cette aide sera versée à l'ouverture du point santé.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le point santé « Médecins Solidaires » ne fonctionne plus à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, ou si les pièces demandées ne sont pas fournies, l'Association devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Toutefois, ce remboursement ne sera pas dû, si un médecin généraliste s'installait en libéral dans la commune de REUILLY lors de la période contractuelle et si le point santé « Médecins Solidaires » était implanté dans une autre commune du département de l'Indre pour le reste de la période contractuelle.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral des aides perçues par l'Association.

Article 4. - Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,

Marc FLEURET.

Martial JARDEL.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV' 2025

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de la mise en place en 2025 de la nouvelle contractualisation relative au service public de la rénovation de l'habitat, ce rapport nous propose :

- de prolonger nos actions prévues dans la convention PIG 2019-2024 en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logement privés occupés par des personnes âgées ou handicapées jusqu'au 30 juin 2025,

- de maintenir la présence du Département comme cofinancier des travaux "Autonomie" chez les particuliers, toujours à hauteur de 15 % sur une dépense subventionnable de 10.000 € dans le cadre des nouveaux pactes territoriaux France Rénov',

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter le Président de la Région Centre-Val de Loire afin de prévoir dans la convention Région-Département 2025-2027 une participation de la Région paritaire avec celle du Département, dans le prolongement de la convention 2022-2024.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, relevant l'incertitude que soulève la possible décision de la Région de considérer 2025 comme une année blanche, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 011

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV' 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'ANAH,

Vu la convention PIG en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 et ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département décide de proroger ses actions prévues dans la convention PIG en faveur de l'adaptabilité et de la mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024, signée le 29 novembre 2019, jusqu'au 30 juin 2025.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant de prolongation à intervenir et la Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour prendre toute décision relative à cette prolongation.

Article 2. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour approuver et autoriser le Président à signer les pactes territoriaux France Rénov' à intervenir avec les différents maîtres d'ouvrage concernés, et prendre toute décision relative à ces pactes, afin de subventionner les travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, en complément des aides de l'ANAH, à hauteur maximale de 15 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 €.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter le Président de la Région Centre-Val de Loire afin de prévoir dans la convention Région-Département 2025-2027, une participation de la Région Centre-Val de Loire paritaire avec celle du Département, dans le prolongement de la convention 2022-2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'EHPAD "Saint-Joseph" à ECUEILLE dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT 2022-2024

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de la convention Région/Département 2022-2024, il nous est proposé d'affecter une autorisation de programme de 354.175,19 € à l'opération de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD Saint-Joseph à Ecueillé afin de les rendre conformes aux besoins des personnes âgées dépendantes en les adaptant aux enjeux de la transition écologique.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 012

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'EHPAD "Saint-Joseph" à ECUEILLE dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT 2022-2024

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre 2022-2024 et notamment son article 8.1,

Vu la délibération n° CD_20240115_037 du 15 janvier 2024 relative à la modernisation et adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 585.000 €,

Vu la demande de subvention 2024 présentée par le Directeur de l'EHPAD « Saint-Joseph » pour le financement de l'opération de rénovation immobilière de l'EHPAD,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 354.175,19 € est affectée à l'opération de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD Saint-Joseph à ECUEILLE.

Une subvention de 354.175,19 € est attribuée à l'association Maison Hospitalière Saint-Joseph à ECUEILLE.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée qui est approuvée.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4238, article 204182 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX DE
MODERNISATION ET D'ADAPTATION DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH A ECUEILLE
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MAISON HOSPITALIERE SAINT-JOSEPH

VU la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour la période 2015-2020 et notamment son article 8.1 ;

VU la délibération n° CD_20240115_038 du 15 janvier 2024 relative à la modernisation et adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n° CD_20241122_012 du 22 novembre 2024 affectant une autorisation de programme de 354,175,19 € pour la réalisation des travaux de rénovation immobilière de 37 chambres de l'EHPAD « Saint-Joseph » d'Ecueillé ;

VU la demande de subvention du 17 septembre 2024 présentée par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » à Ecueillé pour la réalisation de son opération de rénovation immobilière de l'EHPAD « Saint-Joseph » d'Ecueillé et concernant le financement de 37 lits ;

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre représenté par son Président Monsieur Marc FLEURET,

et

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 37, avenue de la gare – 36240 ECUEILLE, représentée par son président Monsieur Pascal MORIN

N° SIRET : 775 198 468 000 16

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la rénovation immobilière de l'EHPAD géré par la Maison de retraite Saint-Joseph (situé 37, avenue de la gare – 36240 ECUEILLE) géré par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph ».

Cette opération a pour but la restructuration et la mise aux normes de 37 chambres et espaces de vie pour les rendre conformes aux besoins des personnes âgées dépendantes et également les adapter aux enjeux de la transition écologique.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 128 920,66 € TTC mais seulement 1 574 111,94 € concernent la réhabilitation des chambres. C'est cette dernière somme qui sert de base pour le calcul de la subvention de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Une subvention maximale de 354 175,19 € est accordée, dans le cadre de la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2022-2022, sous réserve à ce titre de la participation de la Région Centre-Val de Loire, à l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » pour le financement de la rénovation immobilière de 37 chambres à l'EHPAD Maison de Retraite « Saint-Joseph » géré par ladite association.

Cette participation financière départementale est attribuée pour une dépense subventionnable (hors équipement) prévisionnelle d'un montant de 1.574.111,94 € TTC. Elle est imputée au chapitre 204, article 20422 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : Démarrage de l'opération

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le programme a reçu un début d'exécution dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention sera annulée.

La fin des travaux subventionnés devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le Département effectue ses versements de la façon suivante :

- 50 % sur production des ordres de service de commencer les travaux ou de lettres de commande,
- 20 % supplémentaires au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le responsable légal de l'opération, attestant d'un montant d'engagement d'au moins égal à 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde, dans la limite des 30 % restant, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, de l'avis de conformité en matière de sécurité et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées visé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le responsable légal de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Dans l'hypothèse où le montant des réalisations serait inférieur aux prévisions, la subvention départementale sera réduite au prorata du coût réel constaté.

ARTICLE 5 : Comptabilisation de la subvention

Les subventions perçues dans le cadre de l'opération de modernisation et d'adaptation de l'EHPAD Maison de Retraite « Saint-Joseph » géré par l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » sont inscrites au compte 13 « subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables » et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de cette opération.

ARTICLE 6 : Contrôles financiers

Le Département peut vérifier, ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

D'une manière générale, l'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » s'engage à fournir un compte rendu financier à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation.

L'association Maison Hospitalière « Saint-Joseph » devra prévenir sans délai le Département de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit au Département, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 7 : Communication

Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'un certificat de mise en œuvre de l'information du public en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'association.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en 2 exemplaires
A Châteauroux, le

**Le Représentant de
L'association Maison Hospitalière
« Saint-Joseph »,**

Pascal MORIN.

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'augmenter de 19.200 € l'autorisation de programme allouée aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite enfance afin d'accorder une subvention de 19.200 € à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 013

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_026 adoptant l'autorisation de programme abondée par la délibération n° CD_20240624_017,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance et les crédits de paiement correspondants,

DECIDE :

Article 1^{er} - L'autorisation de programme allouée aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est augmentée de 19.200 €.

Des crédits de paiement complémentaires d'un montant de 9.600 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482.

Article 2 – Une subvention de 19.200 € est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Article 3 – Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION PROJET FJT "BOMBARDON" situé à CHATEAUROUX

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Afin de participer au projet de création d'un nouveau foyer d'hébergement pour jeunes travailleurs à Châteauroux, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 163.000 € et des crédits de paiement de 81.500 €, en accordant une aide en investissement de 163.000 € à l'OPAC 36, maître d'ouvrage de cette opération de construction.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 014

SUBVENTION PROJET FJT "BOMBARDON" situé à CHATEAUROUX

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Michel BOUGAULT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 163.000 € et des crédits de paiement de 81.500 € sont votés afin de participer au projet de création d'un nouveau foyer d'hébergement pour jeunes travailleurs comme cela a été acté dans la convention Région-Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022. Une aide en investissement de 163.000 € est accordée à l'OPAC de l'Indre.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 443, article 204182 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conformément et en application de notre règlement départemental, il nous est proposé d'accorder une subvention de 250 € à l'Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire d'Azay-le-Ferron pour son exposition sur le 80ème anniversaire de la Libération.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 015

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social en date du 15 janvier 2024,

Vu la demande de subvention présentée par l'association pour 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La subvention suivante, d'un montant de 250 € est inscrite et accordée en Décision Modificative 2024 en section fonctionnement, au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

Association à vocation Civique d'Anciens combattants

– Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire – Azay-le-Ferron

But : Exposition du 80ème anniversaire de la Libération

Fonctionnement250 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

M. BLONDEAU, Rapporteur. -

En prenant acte de l'avancement des déploiements FttH qui, avec 108.000 prises déployées au 1er septembre 2024, représente 95 % de l'objectif final de couverture complète de notre territoire, ce rapport nous propose d'adhérer à la compétence facultative du RIP36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental qui permettra aux collectivités de piloter leurs actions par la donnée.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 016

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 23

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024 approuvant la stratégie de développement des usages et services numériques,

Vu les statuts du RIP36,

Vu le règlement intérieur du RIP36, notamment son article 30, organisant le fonctionnement du collège dédié à chaque compétence facultative,

Considérant l'intérêt pour le Département d'adhérer à la compétence facultative du RIP36 afin de bénéficier de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental,

Considérant le projet de convention bipartite de services ci-annexée,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte de l'avancement des déploiement FttH.

Article 2. - Le Département adhère à la compétence facultative du RIP36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental.

Article 3. - M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX, est désigné pour représenter le Département au sein du collège dédié à la compétence facultative du RIP36, et dispose d'une voix au sein dudit collège.

Article 4. - La convention de services ci-annexée est approuvée. Le Vice-président en charge du numérique est autorisé à la signer, ainsi que tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



**Convention
de prestations de services
entre le Syndicat mixte RIP 36
et ses Adhérents**

**REF : RIP36CONV-24-001
Département de l'Indre**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT RIP 36**, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par M. Marc FLEURET, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024,

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ;

ET

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex, représenté par M. Gil AVÉROUS, Vice-président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CD_20241122_016 du 22 novembre 2024,

Ci-après dénommé l'« *Adhérent* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1er : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.....	4
1.1. Définitions.....	4
1.2. Interprétations.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	6
4.1. Droits et obligations du Syndicat.....	6
4.2. Droits et obligations de l'Adhérent.....	6
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES.....	6
5.1. Modalités de commande des Services.....	6
5.2. Modalités de facturation.....	7
5.3 Révision des prix et mise à jour des Annexes.....	7
ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE.....	8
ARTICLE 7 : RÉSILIATION – FIN DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES.....	8
8.1. Responsabilité des parties.....	8
8.2. Utilisation des données par le Syndicat.....	9
ARTICLE 9 - COMMUNICATION.....	10
ARTICLE 10 : MODIFICATION.....	10
ARTICLE 11 : LITIGES.....	10
ARTICLE 12 : ANNEXES.....	11

PREAMBULE

Le Syndicat mixte RIP 36 a été créé en 2009 afin de déployer et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°CS_20231213_003 en date du 13 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat de sorte à élargir son périmètre d'intervention et permettre à celui-ci de proposer des compétences facultatives à l'égard de ses membres et tout autre collectivité ou groupement de collectivités locales qui souhaiteraient y adhérer.

A cet effet, le Syndicat est désormais compétent pour porter ou coordonner toutes actions en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Conseil départemental de l'Indre au titre de l'article L. 1425-2 du CGCT par délibération n° CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le Syndicat entend proposer au titre de ses compétences :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit de type LoRaWan, lesquels services intégreront, notamment, le déploiement de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation ;
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

La présente convention vient préciser les périmètres de l'action du Syndicat ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services pour le compte de ses membres ayant adhéré à la compétence susvisée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1. Définitions

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

« **Article** » : désigne un article de la présente Convention ;

« **Adhérent** » : désigne le Membre bénéficiaire du ou des Services ;

« **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention ;

« **Compétence** » : désigne la compétence facultative « usages et services numériques » du Syndicat ;

« **Convention** » : désigne la présente Convention ;

« **Marché(s)** » : désigne le MGP pour la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un Réseau très bas débit, de capteurs-actionneurs connectés, d'une plateforme IoT pour la gestion et la visualisation de données, ainsi que des usages associés et/ou l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'usages numériques sur les départements de l'Indre et du Cher.

« **Membre(s)** » : désigne tout membre du Syndicat ayant adhéré à la Compétence ;

« **Réseau** » : désigne le réseau bas débit de type LoRaWan permettant de fournir des services de connectivité aux Membres ;

« **Services** » : désigne les services définis dans le catalogue de services et de tarifs joint en Annexe 1 dont pourra bénéficier le Membre ayant adhéré à la Compétence ;

« **Syndicat** » : désigne le RIP36 ;

« **Titulaire(s)** » : désigne les entreprises / les groupements d'entreprises attributaires des Marchés pour fournir les Services aux Membres.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- Les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigera ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés par le Syndicat les Services pour le compte de l'Adhérent.

ARTICLE 3 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de la signature par les Parties de la Convention. La date de début de réalisation des Services pour le compte de l'Adhérent figure sur le bon de commande concerné passé entre les Parties.

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée dans la limite :

- De l'exercice de la Compétence exercée par le Syndicat pour le compte de ses Membres ;
- Du droit de retrait de cette Compétence exercé par l'Adhérent dans les conditions prévues à l'Article 6 ;
- De la résiliation de la Convention par l'une des Parties.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Droits et obligations du Syndicat

Le Syndicat doit fournir les Services dans les conditions définies en annexes de la Convention.

Il s'engage à contrôler le respect par le(s) Titulaire(s) des conditions susvisées et à prendre le cas échéant, les mesures nécessaires permettant de remédier aux manquements de ces derniers.

Il est tenu d'accomplir ses missions dans le respect des règles applicables aux opérateurs de communications électroniques issues du CPCE et de la réglementation en matière sanitaire et environnementale et de faire respecter ces règles par les Titulaires.

Il fera son affaire d'obtenir les autorisations et conventions nécessaires au déploiement du Réseau auprès des entités compétentes (permissions de voirie, accord des ABF, etc).

4.2. Droits et obligations de l'Adhérent

L'Adhérent ne participe pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pesant sur le Syndicat pour la fourniture des Services.

L'Adhérent s'engage en revanche à :

- Faciliter l'accès à tout moment aux emprises désignées dans les études préalables pour permettre le déploiement du Réseau ;
- Accompagner si nécessaire le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) dans l'obtention des autorisations et conventions d'occupation nécessaires au déploiement du Réseau ;
- Ne pas entraver les missions du ou des Titulaire(s) et à veiller à l'articulation de leur intervention avec celle de ses agents et de ses cocontractants.

L'Adhérent reconnaît que les ouvrages et équipements financés par le Syndicat et déployés sur ses sites ou son territoire relèvent exclusivement du patrimoine du Syndicat. Il ne détient à ce titre aucun droit d'usage ou de propriété sur ces derniers pendant la durée de la Convention et au terme de celui-ci.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

5.1. Modalités de commande des Services

Sur demande de l'Adhérent, le Syndicat établira un devis sur la base du catalogue figurant en Annexe 1.

Pour chaque Service souscrit, il sera émis par l'Adhérent un bon de commande précisant a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- la date de la commande ;
- le numéro de commande et/ou d'engagement;
- l'objet de la commande ;
- le délai de réalisation ;
- l'identification de l'Adhérent ;
- la désignation des prestations ;
- les quantités ;
- le prix total H.T. et T.T.C.

Tout bon de commande sera émis par l'Adhérent par voie dématérialisée.

5.2. Modalités de facturation

Les factures seront adressées par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s) au nom et pour le compte du Syndicat, à l'Adhérent.

Les factures afférentes à chaque bon de commande indiqueront a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- les noms, n° Siret, APE et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la désignation claire des prestations exécutées ou livrées ;
- la désignation du débiteur ;
- la date d'exécution des prestations (période sur laquelle porte la facturation) ;
- le montant H.T. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. des prestations exécutées ;
- la date de facturation et d'échéance du règlement ;
- le cas échéant, les prestations et les montants déjà facturés sur le bon de commande considéré.

Le versement du montant des Services est exigible, dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception de la facture émise par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s).

Le défaut de paiement, total ou partiel d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application prorata temporis sur les sommes dues d'intérêts de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévus par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Si, après mise en demeure de payer restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours, l'Adhérent n'a toujours pas versé le montant des sommes dues, le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services.

5.3 Révision des prix et mise à jour des Annexes

Les prix sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année en application de la formule prévue dans l'Annexe 1.

Les prix mentionnés en Annexe 1 peuvent évoluer en cas d'évolution technique, réglementaire ou économique rendant nécessaire l'évolution des Services ou des tarifs qui leur sont appliqués.

En cas d'évolution des tarifs ou des conditions techniques, adoptée de manière unilatérale par le Syndicat, les Annexes 1 et 2 seront mises à jour et s'appliqueront pour l'ensemble des bons de commande émis après cette date.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE

L'Adhérent ayant adhéré à la compétence facultative pourra faire valoir son droit de retrait auprès du Syndicat.

Celui-ci devra être effectué par délibération de l'Adhérent, laquelle sera effective dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification au Syndicat.

Les conséquences du retrait d'un Adhérent sont définies à l'Article 7.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait par l'Adhérent de son adhésion à la Compétence du Syndicat.

Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Adhérent reste redevable de l'ensemble des sommes dues, en application des bons de commande en cours et ce, jusqu'à la date effective de fin de ces derniers.

ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES

8.1. Responsabilité des parties

Pour la fourniture des Services, notamment de connectivité, le Syndicat collecte des données pour le compte de l'Adhérent. Ces données ne relèvent pas de la propriété du Syndicat mais appartiennent dans tous les cas à l'Adhérent.

Ce principe s'entend pour toutes les données collectées pendant la durée de la Convention, qu'il s'agisse de données métiers, contextuelles ou administratives, par exemple.

L'Adhérent autorise le Syndicat à collecter, transporter, stocker, et diffuser ses données en lien avec les Services commandés.

L'Adhérent est exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue ; il s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à procéder à toutes les formalités préalables nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement européen sur la protection des données).

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) sont au sens de la réglementation sur les données personnelles, les sous-traitants de l'Adhérent. Ils sont autorisés à traiter, pour le compte du responsable de traitement, des données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Services prévus par la présente convention sous l'autorité du responsable de traitement.

Les engagements du Syndicat et de(s) Titulaire(s) sont les suivants :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et objet de la Convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) peuvent faire appel à un sous-traitant pour mener la mission de cette Convention. Ce sous-traitant est alors tenu de respecter les obligations de la Convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Le Syndicat et le(s) Titulaire(s) s'engagent à mettre en œuvre (ou à faire mettre en œuvre par leurs sous-traitants) les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

8.2. Utilisation des données par le Syndicat

En complément de l'article 8.1, l'Adhérent, en tant que propriétaire des données, autorise expressément le Syndicat à traiter les données dans le cadre de sa mission de service public définie par ses statuts, sous forme anonymisée ou non, afin de réaliser des analyses, des statistiques et des opérations de recherche et développement ayant pour finalité de mesurer l'utilisation des usages sur le territoire et dans le temps, ainsi que pour permettre l'amélioration du Service.

Dans la mesure du nécessaire et conformément aux fondements prévus, l'Adhérent est susceptible de partager les données collectées. Ainsi, il autorise le Syndicat à les partager avec les personnes suivantes :

- Le public : conformément au livre III du code des relations entre le public et l'administration, le Syndicat peut mettre à disposition du public les données d'utilisation du Service sous une forme anonymisée, notamment en les agrégeant.
- Les administrations publiques : dans le cadre de sa mission de service public et conformément à ses obligations au titre de l'article 1 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, le Syndicat peut communiquer à d'autres personnes publiques les données d'utilisation du Service qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leur mission de service public, sous forme anonymisée ou, à défaut sous une forme pseudonymisée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime.

Cependant, l'Adhérent autorise d'ores et déjà le Syndicat et le(s) Titulaire(s) à les mentionner tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties, à l'exception de la modification unilatérale des Annexes 1 et 2 telle que prévue à l'article 5.

Conformément aux statuts du Syndicat, toute modification concernant l'évolution des Services proposés et impactant les conditions juridiques, techniques ou financières de fourniture des Services devra être préalablement approuvée par le comité syndical se prononçant sur la base de l'avis rendu par le collège dédié à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention devra être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : Catalogue de Services et de Tarifs fournis par le Syndicat ;

Annexe 2 : Conditions techniques de fourniture des services.

Fait à Châteauroux, le

Le Syndicat

Pour le Syndicat Mixte RIP36,
Le Président,

Marc FLEURET.

L'Adhérent

Pour le Département de l'Indre,
Le Vice-président du Conseil départemental,

Gil AVÉROUS.



Annexe 1

Catalogue des services fournis par le SMO RIP 36

- V1_Approuvé par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024

1. Service de connectivité tous cas d'usage (hors télérelève des compteurs d'eau)

Redevance annuelle : 12 € HT / capteur
Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 € HT

2. Service de connectivité - Tarif spécifique cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

Redevance annuelle (en dessous de 5 000 capteurs) : 5 € HT / capteur
Redevance annuelle (au-dessus de 5 000 capteurs) : 4 € HT / capteur
Frais d'accès au service : 0 €

3. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Redevance annuelle : 15 € HT / capteur
Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 €
(uniquement dans le cas où ce service est souscrit sans souscription du service de connectivité tous cas d'usage).

4. Vente et installation des capteurs

Tarifs spécifiques sur devis en fonction des capteurs.

10 % de frais de gestion sont appliqués sur le coût d'achat des capteurs.

5. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Tarifs spécifiques sur devis.

6. Formations

Tarifs spécifiques sur devis.

7. Accompagnement à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Vidéoprotection : réalisation de l'étude préliminaire	:	5 695 €
Vidéoprotection : assistance à la consultation des entreprises	:	5 280 €

8. Accompagnement sur les thématiques usages et services numériques

Tarifs sur devis établis en fonction des besoins exprimés sur la base des tarifs journaliers suivants :

- Consultant junior : 350 € la demi-journée
- Consultant sénior : 400 € la demi-journée
- Consultant expert : 450 € la demi-journée
- Consultant junior : 675 € la journée
- Consultant sénior : 775 € la journée
- Consultant expert : 875 € la journée

9. Révisions annuelles des prix

9.1 Formule de révision des prix figurant aux points 1 à 3 au 1er janvier de chaque année :

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application aux prix initiaux d'un coefficient (C) de révision donnée par la formule :

$$C_n = 15,00 \% + 85,00 \% (I_n/I_o)$$

Soit : $P = P_o \times C_n$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision ;
- P : prix révisé hors T.V.A. ;
- P_o : prix initial hors T.V.A. (mois de remise des offres) ;
- I_o : valeur définitive de l'index de référence au mois zéro. L'indice "I_o" à prendre en considération est l'indice à jour au mois d'établissement du prix (soit connu au 2 avril 2024) ;
- I_n : dernière valeur définitive connue et publiée de l'index de référence au 1^{er} janvier de l'année N. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant toute l'année. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'indice de référence I, est fonction de la ligne concernée par le bordereau des prix :

- "I-A" : Pour les prestations de services, l'indice de référence I est l'indice de prix Ingénierie - ING révisé ;
- "I-B" : Pour les prestations de travaux, l'indice de référence I est l'indice publié par l'INSEE TP12a "réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique" ;
- "I-C" : Pour la fourniture de matériels, l'indice de référence I est l'indice de prix publié par INSEE d'importation de produits industriels – A38 CI, CPF 26 – « Produits informatiques, électroniques et optiques ».

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.

9.2 Formule de révision des prix figurant aux points 6 et 7 au 1er janvier de chaque année :

Les prix sont révisibles par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 0.20 + 0.80 (I(n) / I(o))$$

dans laquelle I(o) et I(n) sont respectivement les valeurs prises par les derniers indices de référence connus au mois d'établissement du prix (mois de remise des offres : soit connu au 22 avril 2024), et les derniers indices de référence connus à la date de révision du marché, soit au 1^{er} janvier de l'année n.

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics, est l'index ING-Ingénierie.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.



Annexe 2

Conditions techniques de fourniture des services

Version 2024.01

Table des matières

1. Service de connectivité.....	3
1.1. Engagements de couverture.....	3
1.2. Gestion des objets communicants.....	3
1.2.1. Mode d'activation.....	3
1.2.2. Décodage des payloads.....	3
1.2.3. Limites de communication radio.....	3
1.3. Gestion des utilisateurs.....	4
1.4. Interfaçage avec logiciel tiers.....	4
1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau.....	5
2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données.....	5
2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz.....	6
2.2. Gestion des objets communicants.....	6
2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets.....	6
2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants.....	6
3 Gestion des utilisateurs.....	7
3.1 Création des accès utilisateurs.....	7
3.2 Gestion des accès aux tableaux de bord.....	8
3.3. Cas d'usages disponibles.....	8
4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier.....	9

1. Service de connectivité

Le service de connectivité est fourni par l'intermédiaire du cœur de réseau (ou LNS) de l'éditeur REQUEA.

1.1. Engagements de couverture

La couverture prévisionnelle du réseau LoRa public mutualisé déployé sur le Berry est la suivante :

- Une couverture surfacique du territoire avec un RSSI de -126 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « outdoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -116 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « indoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -106 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « deep indoor ».

Cette couverture doit permettre d'atteindre un taux cible mensuel d'au minimum 95 % en termes de « connectivité capteurs ».

1.2. Gestion des objets communicants

1.2.1. Mode d'activation

Le réseau LoRaWAN du Berry supporte les modes d'activation suivants :

- OTAA (Over The Air Activation)
- APB (Activation by personalization)

1.2.2. Décodage des payloads

Le cœur de réseau du Berry peut décoder le payload des capteurs LoRaWAN, pour en extraire la donnée utile. Le catalogue à jour des décodeurs d'ores et déjà présents est joint au marché passé.

En cas d'un décodeur absent du catalogue, une prestation de développement est nécessaire.

1.2.3. Limites de communication radio

Les Objets Connectés qui peuvent accéder au réseau LoRaWAN mutualisé du Berry doivent répondre aux spécifications suivantes :

- LoRaWAN® Specification v1.0.2
- LoRaWAN® Specification v1.0.3
- LoRaWAN® Specification v1.0.4
- LoRaWAN® Specification v1.1

En complément, les Objets Connectés doivent être certifiés par la LoRa Alliance.

1.3. Gestion des utilisateurs

Le cœur de réseau du Berry peut gérer les utilisateurs via le système de profils suivant :

- Profil administrateur : Droit de déclarer, de modifier et visualiser un capteur. Droit de configurer des alarmes sur capteur. Droit de déclarer, modifier et visualiser un utilisateur.
- Profil utilisateur : Droit de visualiser un capteur. Droit de visualiser une alarme sur capteur.

1.4. Interfaçage avec logiciel tiers

Le trafic est livré au niveau du Serveur central.

Le Syndicat propose à l'Adhérent les trois (3) modalités de récupération des données suivantes :

- Push de fichier :

Le fichier peut être poussé directement par le Syndicat sur un serveur sécurisé avec un certificat d'authentification serveur SSL (« Secure Sockets Layer ») mis à disposition par l'Adhérent. Ce fichier de format tableur de type *.csv ou *.json sera transmis à une fréquence définie conjointement avec l'Adhérent. Une fois transmis, le Syndicat ne garantit la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central que sur une plage de quarante-huit (48) heures.

- Push http :

Le Syndicat transmet la donnée en s'appuyant sur le protocole http/https. Les données transmises sont : la donnée brute, la donnée décodée en option et les métadonnées LoRa (RSSI, SNR, SF, compteur uplink, fréquence, redondance, port).

Une réponse est émise automatiquement par le protocole http conformément aux codes de statut http. Ainsi, les codes de la classe 200 confirment le bon fonctionnement de l'envoi, alors que plusieurs codes d'erreur peuvent être renvoyés du type 404, 410, ou 500. En cas d'échec, le cœur de réseau tente de transmettre à nouveau la donnée à l'Adhérent. Dès réception d'un code de la classe 200, le Serveur central procède automatiquement à la suppression de la donnée.

En tout état de cause, au-delà de 48 heures, le Syndicat ne garantit plus la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central.

- API REST :

API rest est une interface de programmation d'application (API ou API web) qui respecte les contraintes du style d'architecture REST (« Representational State Transfer ») et permet d'interagir avec les services web RESTful.

Le serveur de l'Adhérent, via son connecteur logiciel API, vient récupérer automatiquement les données. Les parties peuvent déterminer conjointement une durée de stockage de 48 heures maximum en cohérence avec la périodicité de l'émission de donnée par les Objets Connectés de l'Adhérent, et dans le respect des contraintes d'hébergement du Syndicat au niveau du Serveur central. Ainsi, il ne pourra en aucun cas être envisagé une récupération à un rythme annuel de données provenant d'Objets Connectés effectuant des remontées à un rythme quotidien, hebdomadaire ou même mensuel.

1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

De manière spécifique, sur le cas d'usage de télérelève des compteurs d'eau, les taux de couverture des capteurs se calculent, zone par zone, sur la base de l'ensemble des capteurs provisionnés sur le réseau à la date de leur mise en service. Dans ce cadre, les engagements de connectivité sont les suivants :

- 95 % des capteurs ayant remonté leurs données sous les 7 derniers jours.
- 97 % des capteurs ayant remonté leurs données sous les 28 derniers jours.

En fonction de la configuration terrain et de la situation de certains compteurs d'eau, des actions spécifiques du gestionnaire des compteurs d'eau pourront être nécessaires, de manière marginale, pour atteindre ces taux (déport d'antenne, changement de tampons de regard, ajout d'un répéteur...).

En cas de non-respect de ces objectifs, à l'exclusion d'un dysfonctionnement directement lié au module radio du compteur d'eau, et après mise en demeure restée sans effet, le Syndicat remboursera à l'Adhérent les éventuelles pénalités payées par le Cocontractant au Syndicat conformément au Contrat liant le Syndicat au Cocontractant.

2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Le Syndicat peut mettre à disposition, conformément au catalogue de services, une plateforme d'exploitation des données basée sur la solution de l'éditeur Synox et comportant 2 niveaux :

- SoM2M#IoT : permet d'administrer les objets connectés et les flux de données liés à l'instance de l'Adhérent.
- SoData#Viz : permet de visualiser les données en construisant à façon des tableaux de bord, rapports et alertes.

La plateforme est accessible depuis un simple navigateur internet, une fois le compte de l'Adhérent créé par le Syndicat.

Le taux de disponibilité minimum de la plateforme est de 99,85 %.

2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz

L'interface de visualisation des données, SoData#Viz permet de :

- Configurer les différents onglets de tableaux de bord et la navigation entre eux,
- Gérer les accès et les droits des utilisateurs par tableau de bord,
- Permettre la mise en forme des tableaux de bord, l'ajout et la configuration des widgets sur chacun d'entre eux,
- Filtrer l'affichage des données en fonction des objets, de leurs groupes et de la période souhaitée,
- Permettre la création d'alertes liées aux données remontées par les capteurs,
- Configurer des formules de calcul superposables aux données des capteurs (générateur de données Synox) pour enrichir la création d'indicateurs de performance,
- Permettre l'envoi de commandes manuelles, sur déclenchement d'alerte ou selon un planning prédéfini,
- Exporter le code iframe des widgets pour permettre leur affichage sur des sites internet ou applications mobiles tierces.

2.2. Gestion des objets communicants

2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets

L'interface de gestion des objets communicants SoM2M#IoT permet d'assurer les fonctions suivantes :

- Superviser le parc d'objets déployés,
- Afficher le détail de la fiche d'un objet pour visualiser le détail de ses communications : nombre de transmissions, évolution du Spread Factor, SNR, envoi de downlinks...
- Ajouter de nouveaux objets via un tutoriel ergonomique ou par un simple import en masse de fichier .csv,
- Gérer les états intermédiaires des objets : déployés, en stock, en maintenance...
- Structurer l'arborescence de votre projet en attribuant les objets à des groupes – un même objet pouvant appartenir à plusieurs groupes (par exemple un bâtiment, un service métier, un usage, un état, etc.),
- Vérifier d'une simple recherche si un modèle d'objet est déjà intégré et décodé par la plateforme SoM2M#IoT.

2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants

L'intégration d'objets communicants est possible dès lors que l'objet :

- Fait l'objet d'une commercialisation sur le marché,
- Met à disposition les informations techniques (décodage des trames, documentation API) permettant la remontée de ses données sur la plateforme de visualisation.

Le délai d'intégration d'un nouvel objet est convenu entre le Syndicat et l'Adhérent, avec une cible de 6 semaines à réception de la documentation technique et d'un capteur de test (à moduler selon les contextes, volumes et contraintes du projet).

3 Gestion des utilisateurs

La gestion des droits s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau de la plateforme SoM2M#IoT pour la création de compte comme décrit au paragraphe précédent,
- Au niveau de la plateforme SoData#Viz pour la gestion des droits d'accès aux tableaux de bord pour les agents métiers.

3.1 Création des accès utilisateurs

Lors de la création de compte sur la plateforme SoM2M#IoT, les rôles disponibles sont les suivants :

ROLE	DESCRIPTION
ADMINISTRATEUR	L'Administrateur a accès à toutes les fonctionnalités disponibles sur SoM2M IoT (et SoDATA Viz si le groupe client a l'option visualisation), il n'a aucune restriction d'affichage.
ADMIN DATA	L'Administrateur Data ne peut pas accéder à SoM2M IoT mais peut utiliser toutes les fonctionnalités de SoDATA Viz.
DATA ANALYST	Le Data Analyst peut visualiser les données sur SoDATA Viz mais ses droits dans l'application dépendent des droits que lui donne l'administrateur.
GESTIONNAIRE	Le Gestionnaire peut gérer le parc d'objets : ajouter, modifier, supprimer des objets ; il n'a pas accès aux réseaux ni à la gestion des passerelles LoRa le cas échéant. Il ne peut pas non plus paramétrer les services de redirection des données. Le gestionnaire ne peut pas ajouter/modifier/supprimer un groupe client. En revanche, il a la possibilité d'ajouter de nouveaux utilisateurs de type Administrateur Data ou Data Analyst.
SUPERVISEUR	Le superviseur a la possibilité de gérer ses propres sous-groupes, utilisateurs et objets. Il peut accéder à SoDATA#Viz en fonction des droits qui lui sont attribués par un Administrateur ou bien un Admin Data.
INSTALLATEUR MOBILE	Les installateurs mobiles ont accès à l'application mobile SoM2M#IoT sans avoir accès à la plateforme web. Ils ont également la possibilité de naviguer sur l'application mobile et la plateforme web SoDATA#Viz selon les mêmes contraintes qu'un Data Analyste.

3.2 Gestion des accès aux tableaux de bord

Pour une gestion plus fine des accès, des autorisations spécifiques peuvent être attribuées aux utilisateurs sur chaque tableau de bord, avec les niveaux suivants :

- Aucune : l'utilisateur n'a pas accès au tableau de bord
- Visualiser : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord tel qu'il a été configuré initialement
- Filtre période : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord en navigant sur une période d'analyse prédéfinie.
- Filtre tout : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord sans contrainte de période d'analyse.
- Modifier : l'utilisateur peut visualiser et éditer le tableau de bord sans contrainte.

3.3. Cas d'usages disponibles

Des tableaux de bord préconfigurés sont mis à disposition par le Syndicat a minima sur les cas d'usages suivants :

- Préservation de la ressource en eau :
 - Téléréleve des compteurs d'eau ;
 - Supervision des réseaux d'eau potable ;
 - Monitoring et supervision de l'eau en milieu naturel ;
 - Mesure de la hauteur des nappes phréatiques.
- Gestion Technique de Bâtiments :
 - Monitoring et pilotage des consommations bâtementaires ;
 - Surveillance des présences dans les bâtiments et des ouvrants des bâtiments ;
 - Monitoring des indicateurs d'ambiance et de qualité d'air indoor.
- Suivi des sites de production photovoltaïque :
 - Monitoring et pilotage des productions d'électricité associées.
- Supervision de l'Eclairage Public :
 - Mesures et télégestion de l'éclairage public ;
- Gestion des déchets :
 - Supervision des niveaux de remplissage des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets.
- Suivi des mobilités :
 - Déploiement d'outils de comptage des flux ;
 - Déploiement de solutions d'information sur l'état du stationnement en temps réel.

La plateforme de visualisation de données ne présente pas de limite de cas d'usage dès lors que les données à exploiter sont issues de capteurs ou de flux compatibles (décodés ou décodables).

Ainsi, sur tous cas d'usages, l'Adhérent peut configurer des tableaux de bord avec les visualisations suivantes :

- Indicateur chiffré,
- Tableau,
- Graphique,
- Jauge,
- Camembert,
- Timeline,
- Corrélation XY,
- Cartographie,
- Plan dynamique (synoptique),
- Envoi de commande,
- Calendrier de planification,
- Bloc-notes,
- Bouton de navigation.

4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Les interfaçages entre la plateforme de visualisation et les logiciels métiers de l'Adhérent ou de ses prestataires font l'objet d'un atelier fonctionnel entre l'Adhérent, incluant a minima le métier demandeur, le Syndicat et le prestataire éditeur de la plateforme de visualisation.

Les modalités d'interfaçage suivantes pourront être retenues :

- Push HTTP / HTTPS,
- Routage MQTT,
- Envoi FTP,
- Scénario d'interfaçage API spécifique.

L'atelier fonctionnel et les échanges techniques afférents donneront lieu à l'émission d'un devis. Les développements nécessaires seront lancés à la passation de la commande dans les délais convenus entre le Syndicat et l'Adhérent.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Comme les années précédentes et afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics en anticipant le Budget 2025, il nous est proposé d'abonder notre programme d'investissement 2024 en votant une autorisation de programme globale de 3.028.000 € pour les études et les travaux de renforcement des chaussées de 1ère, 2ème et 3ème catégories.

Il conviendrait également de voter une autorisation de programme de 175.000 € au titre de la subvention à attribuer au GIP RECIA pour l'acquisition mutualisée avec l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher du Plan Corps de Rue Simplifié, référentiel cartographique sur lequel s'appuient les déclarations de travaux à proximité des réseaux.

Enfin, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2024-2025, tels que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Relevant la volonté du Département, cette année encore, de soutenir les entreprises de travaux publics en accélérant la commande publique par anticipation au Budget 2025, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 017

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations n^{os} CD_20240115_039 et CD_20240624_022 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2024-2025 ci-joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 20, rf 843, article 2031 – Etudes	100.000 €
Chapitre 23, rf 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	2.928.000 €
1ère catégorie	1.886.000 €
2/3ème catégories	1.042.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental est complétée pour un montant de 2.928.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2024-2025 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

Article 4. - Une autorisation de programme de 175.000 € est votée au chapitre 204, rf : 57, article 2041581, au titre de la subvention à attribuer au GIP RECIA pour l'acquisition du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec le GIP RECIA concernant le PCRS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE**Périmètre départemental****Renforcement réseau 1ère catégorie**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
BUZANCAIS	SAINT-GENOU – PALLUAU-SUR-INDRE	943	du PR78+960 au PR82+430	682 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	SAINT-MARCEL – LE PONT-CHRETIEN	927 / 927 ^e 927	au PR40+257 et au PR5+524 du PR40+595 au PR41+740 et du PR41+950 au PR42+685	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	682 000 €
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956	du PR47+300 au PR49+318	230 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	943 / 64b	au PR46+734	974 000 €
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956 / 64	au PR49+319	
CHATEAUROUX – 1	DEOLS	956	du PR49+320 au PR51+890	
ARDENTES	LE POINÇONNET	40	du PR2+000 au PR4+600	
ARDENTES	ARDENTES	943 / 12c	au PR37+553	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	1 204 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 886 000 €
Total AP votée et affectée 1ère catégorie				1 886 000 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES**Périmètre départemental****Renforcement réseau 2/3ème catégories**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	LE BLANC	10	du PR16+000 au PR20+290	687 000 €
LE BLANC	LE BLANC	3	du PR16+250 au PR17+064	
BUZANCAIS	NIHERNE – SAINT-MAUR	67	du PR10+710 au PR15+097	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	687 000 €
LEVROUX	LEVROUX – MOULINS-SUR-CEPHONS	8	du PR21+640 au PR25+862	355 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	355 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégories				1 042 000 €
Total AP votée et affectée 2/3ème catégories				1 042 000 €
Total AP votée et affectée– DM2				2 928 000 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 novembre 2024



C - Grands Investissements

BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € pour les travaux de déplacement de l'Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC, d'autre part d'adopter le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2023, tel que présenté en annexe et qui tient compte de l'ensemble des activités significatives du Département.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 018

BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_041 et n° CD_20240624_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € est votée pour les travaux de déplacement à l'Espace Social de Proximité 36 de LE BLANC, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313.

Article 2. - Le BEGES 2023 joint en annexe est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



BILAN DES EMISSIONS DE GES 2023

Catégorie	Poste	Source d'émissions	Données à collecter	Compétence départementale	Quantité Année 2023	Unité d'œuvre	Facteur d'émission kgCO ₂ /unité d'œuvre	Commentaire FE	Total de la source Année de référence tCO ₂
1. Emissions directes de GES	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	Chaudières collectives ou individuelles implantées sur le patrimoine, utilisées pour la production de chauffage et ECS. Usage cuisines demi-pension inclus.	Gaz naturel	Bâtiments	8 293 465	kWh PCS	0,215	Base Empreinte / Gaz naturel - 2022/mix moyen/consommation / France continentale France	1 783,09
			Gaz propane		427 389	kWh PCI	0,271	Base Empreinte / Propane/inclus maritime / France continentale Pour info : 3,46 kgCO ₂ /kg et 12,780 kWh/Tonnes	115,82
			Fuel		256 200	kWh PCI	0,324	Base empreinte / Fioul domestique /France continentale Pour info : 3,24 kgCO ₂ /L	83,01
			Bois / Granulés		38 790,000	kg	0,0469	Base empreinte Granulés/Blancs français (issus de connexe de scierie) France continentale 0,0469 kgCO ₂ /kg ou 0,013 kgCO ₂ /kWhPCI	1,82
	1.2 Emissions directes des sources mobiles de combustion	Véhicules et engins professionnels	Gasoil / GNR	Routes	720 046	litres	3,100	Base empreinte Gazole routier/B7/France continentale	2 232,14
			Essence E5		12 229	litres	2,700	Base empreinte/ Essence/E10/ France continentale	33,02
			Essence E85		5 017	litres	1,110	Base empreinte / Essence/E85/ France continentale	5,57
			Essence alkylate		7 919	litres	2,700	Mail de ASPEN reçu le 24/05/24 Même FE que essence classique.	21,38
			GPL		0	litres	1,860	Base empreinte / GPL pour véhicule routier / France continentale	0,00
	1.4 Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes des équipements thermodynamiques (CET, PAC, climatisation)	Suivi des recharges par le prestataire (tous les équipements sont contrôlés 1 fois/an).	Bâtiments	23,177	tonne CO ₂	1000	Déterminée suivi le PRG du fluide frigorigène	23,18
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1. Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommations d'électricité sur le patrimoine quel que soit l'usage (chauffage, ECS électrique, électricité domestique, informatique, éclairage, bornes IRVE, éclairage voiries, panneaux de signalisation, cuisines demi-pension, etc.)	Consommation en kWh Groupement d'achat régional ENR	Collèges	3 014 787	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	156,77
				Routes	475 673	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	24,73
				Bâtiments du département	1 947 359	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	101,26
			Production d'ENR kWh Une part en revente Toute petite partie en autoconsommation	Bâtiments	166 476,54	kWh		Base empreinte : Électricité/photovoltaïque/ Fabrication France 0.0252 kg éq. CO ₂ /kWh Europe 0.0323 Chine 0.0439	0,00
			Km parcourus avec les VH / VE (inclus dans conso élec)		24 184	kWh	0,052	Base empreinte / Electricité/2022 - mix moyen/consommation / France continentale	1,26
	2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Réseaux de chaleur	RCU Châteauroux	Bâtiments	26 000	kWh	0,168		4,37
			RCU Neuvy St Sépulchre		197 543	kWh	0,080		15,80
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1 Transport de marchandise amont	Livraisons sur sites de marchandises	Enrobés (dispo) : en km	Routes	146 535	Litres de gasoil	3,040		445,47
			Granulats : en km	Bâtiments	31 400	Litres de gasoil	3,040		95,46
			Panneaux de signalisation : en km	Routes	25 735	Litres de gasoil	3,040		78,23
	3.2 Transport de marchandise aval	Transport de marchandises d'un site à l'autre	Non concerné					0,00	
	3.3 Déplacements domicile-travail	Déplacement du personnel.	Base adresses, distance en km						1 460,50
	3.4 Déplacement des élèves en situation de handicap	Déplacements domicile / collèges Déplacement des visiteurs dans les bâtiments administratifs / patrimoniaux / autres services	transport des élèves en situation de handicap.		24 635,6	litres	3,100		76,37
3.5 Déplacements professionnels	Déplacements professionnels (formation, voyages, suivi de chantiers) tous modes y compris véhicules utilitaires	Hors véhicules de service Remboursement des frais km et billets de train Déplacements traités aux		2 288 151	km	0,216		494,24	
				19 158	km	0,032		0,61	

La présente opération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Catégorie	Poste	Source d'émissions	Données à collecter	Compétence départementale Bâtiments / Transports / Déplacements / Routes / Environnement / Événements / Culture	Quantité Année 2023	Unité d'œuvre	Facteur d'émission kgCO ₂ /unité d'œuvre	Commentaire FE	Total de la source Année de référence tCO ₂	
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés	4.1 Achats de biens	Papiers, fournitures diverses Fourniture voirie : enrobés, granulats, signa Objets promotionnels	Marché à bons de commande (4 commandes / an) € pour les objets promotionnels Pas de restauration collective au Dpt						6 235,46	
		Restauration des collèges	Collèges : nb de repas (appros, bio, viande) données en kg d'aliments						1 623,94	
	4.2 Immobilisation de biens	Voitures, bâtiments, informatiques, outils et autres immobilisations en cours d'amortissement				1 963,13	k€	360		706,73
						1 027,73	k€	360		369,98
						816,97	k€	700		571,88
					1 950,47	k€	390		760,68	
					11 795,01	k€	160		1 887,20	
4.3 Gestion des déchets		Déchetterie pour les activités du Dpt (routes, informatiques, téléphones) : données SMT						39,54		
4.4 Actifs en leasing amort	Leasing : voitures, photocopieurs, téléphones portables...	Non concerné						0,00		
4.5 Achats de services	Liste des achats de services : banque, assurance, diagnostics, communication, maîtrise-d'œuvre, avocat, prestations intellectuelles...	CA						250,84		
5. Émissions indirectes associées aux produits vendus	5.4 Investissements		€ dans la matrice budgétaire Subventions aux communes Au château de Valençay Aux syndicats des eaux (maîtrise des réseaux et éviter les fuites)		13 582,266	k€	160,000		2 173,16	
TOTAL Bilan Carbone en TeCO₂ :									21 874	

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE Valorisation de la Boucle du Pin

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre à la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse d'engager les travaux relatifs à l'aménagement de la Boucle du Pin, il nous est proposé de lui accorder une subvention de 54.750 € en votant, pour ce faire, une autorisation de programme supplémentaire de 7.500 € au titre de ce fonds dédié et de notre politique de fonds à guichet ouvert encore active en 2024.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 019

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE Valorisation de la Boucle du Pin

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_056 du 15 janvier 2024 et n° CD_20240624_025 du 24 juin 2024 votant un programme de 316.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adopté le 14 avril 2023,

Vu la demande de la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 7.500 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Article 2. - Une subvention de 54.750 € est accordée à la Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour l'aménagement de la Boucle du Pin, dont la dépense subventionnable est estimée à 365.000 € HT.

Si le coût final de cette opération n'éteignait pas le montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 3. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin d'accompagner la Réserve naturelle de Chérine pour son projet de production et diffusion d'un film documentaire sur la conservation des espèces et des habitats naturels de la Brenne, à l'occasion de l'anniversaire de ses 40 ans d'existence, ce rapport nous propose de lui attribuer une subvention de 20.000 €, en votant une autorisation de programme supplémentaire de 20.000 € et des crédits de paiement de 10.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 020

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la convention 2024 entre le Département et l'Association Chérine,

Vu la demande présentée par l'Association Chérine,

Vu la délibération n° CD_20240115_055 du 15 janvier 2024, relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 20.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Des crédits de paiement de 10.000 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 € est accordée à l'Association Chérine pour la réalisation d'un film documentaire à l'occasion des 40 ans de la Réserve d'un coût total de 114.832 € T.T.C. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans l'avenant n° 1 à la convention 2024 entre l'Association Chérine et le Département, figurant en annexe.

Article 4. - L'avenant n° 1 à la convention annuelle avec l'Association Chérine, présenté en annexe, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

ASSOCIATION CHÉRINE

AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2024

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20241122_020 du 22 novembre 2024,

d'une part,

ET : L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Trois articles 8, 9 et 10 complètent la convention initiale. Ces articles sont rédigés comme suit :

“Article 8 - Subvention en investissement (programme annuel 2024)

Une aide d'un montant de 20.000 €, est accordée à l'Association Chérine pour la production d'un film documentaire à l'occasion des 40 ans de la réserve de Chérine.

Article 9 – Modalités de paiement

Le montant de l'aide mentionnée à l'article 8, sera versé en deux fois :

- 50 % à la signature de l'avenant,*
- le solde après production du film et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.*

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel de 114.832 € T.T.C, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 10 – Communication et diffusion

L'association Chérine s'engage à faire figurer le logo du Département au générique du film parmi les contributeurs du film.

L'association Chérine concède au Département le droit de diffuser le film ou des extraits du film à des fins non commerciales, avec ses moyens propres.”

Article 2. – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

M. HUGON, Rapporteur. -

Pour poursuivre le travail de sauvegarde et de valorisation du Château de Valençay, haut lieu emblématique du patrimoine de l'Indre, il nous est proposé de voter un montant global d'autorisation de programme de 341.773 € et de crédits de paiement de 282.381 € pour les différents travaux d'investissement programmés et dont le détail figure au dispositif délibératif.

De plus, afin de prendre en compte les dossiers qui pourraient être finalisés d'ici la fin de l'année, il conviendrait de voter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 80.000 € au titre du Fonds Patrimoine fonctionnant à guichet ouvert en 2024.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 021

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-

Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020- 35 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 accordant une autorisation de programme de 29.223 € et des crédits de paiement équivalents en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et les travaux de l'opération « divers éléments extérieurs », ainsi qu'une autorisation de programme de 7.546 € et des crédits de paiement correspondant pour la restauration des deux canapés du grand salon. (articles 11 et 12),

Vu la délibération n° CD_20240115_043 (articles 1 et 2) autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 400.000 € au titre du fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2024 ainsi qu'un crédit de paiement de 600.000 €,

Vu la délibération n° CD_20240624_024 du 24 juin 2024 ouvrant une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400.000 € au titre du Fonds patrimoine,

Vu le règlement du « Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir et développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 9.810 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration des éléments extérieurs.

Article 2. - Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 80.000 € sont votés au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de la restauration des tour et aile Est du château.

Article 3. - Une autorisation de programme de 138.000 € assortie de 110.400 € de crédits de paiement est prévue pour le Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration du Théâtre.

Article 4. - Une autorisation de programme de 14.000 € et des crédits de paiement de 11.200 € sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de lancer les études pour la restauration de l'Orangerie.

Article 5. - Une autorisation de programme de 30.000 € et des crédits de paiement de 15.000 € sont votés au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour l'aménagement des appartements des petits princes.

Article 6. - Une autorisation de programme de 48.016 € assortie de 38.413 € de crédits de paiement est prévue pour le Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de financer la restauration de douze fauteuils.

Article 7. - Une autorisation de programme de 21.947 € et des crédits de paiement de 17.558 € sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration de deux canapés et du bureau Mazarin.

Article 8. - Les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 du Budget départemental.

Article 9. - Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 80.000 euros est votée au titre du Fonds patrimoine.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2024-2026

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de pouvoir activer le Contrat Départemental Lecture 2024-2026, document contractuel pluriannuel entre l'Etat et le Département permettant l'accompagnement de la bibliothèque départementale dans ses missions et ses projets de développement culturel sur le territoire, il nous est proposé de voter une autorisation d'engagement d'un montant de 180.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 022

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE 2024-2026

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 du 15 janvier 2024 affectant 140.000 € de crédit de paiement en fonctionnement et ouvrant une autorisation de programme et des crédits de 190.000 € en investissement afin de permettre à la Bibliothèque Départementale de l'Indre la réalisation de ses différentes missions,

Vu la délibération n° CP_20241104_037 du 4 novembre 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir et développer la culture sur notre territoire,

Considérant la volonté du Conseil départemental de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture publique,

DECIDE :

Article unique. – Une autorisation d'engagement d'un montant de 180.000 € est votée afin d'activer le Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS INVESTISSEMENTS

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de permettre au collège "Jean Rostand" de Tournon-Saint-Martin de se doter d'un préau, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 30.000 €.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 023

COLLEGES PUBLICS INVESTISSEMENTS

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
Création d'un préau (Opération 2021 - Abondement)..... + 30.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU Saison 2024-2025

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'inscrire un crédit de 17.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2025 pour quatre associations disposant d'équipes évoluant en championnat national, selon la répartition figurant à l'article unique du dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 024

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU Saison 2024-2025

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 17.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2025 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU du DEPARTEMENT de l'INDRE relatif aux finances départementales
dans le cadre du Projet de loi de Finances 2025**

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 025

**VOEU du DEPARTEMENT de l'INDRE relatif aux finances départementales
dans le cadre du Projet de loi de Finances 2025**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5 % du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5Md€.

A l'échelle de budgets départementaux, cela représente une ponction nouvelle estimée à 2,2 Md€, qui intervient alors que beaucoup de Départements se trouvent déjà dans une situation financière difficile.

Les Départements, dont les dépenses de solidarité représentent près de 70 % des dépenses de fonctionnement, financent déjà bien plus que ce qu'ils devraient. Un « reste à charge » non compensé d'allocations individuelles de solidarité en forte progression, des charges imposées sans concertation et sans compensation, et des missions alourdies à raison du désengagement de l'État de l'exercice de ses propres compétences, expliquent cet état de fait.

Jamais ils n'avaient été confrontés à une telle difficulté budgétaire, contraints de résoudre une équation inédite, entre des recettes en chute libre (de 3,5 Md€ de DMTO à la fin de l'année 2023 par rapport à 2022 et de 3 Md€ supplémentaires, estimés à la fin de l'année 2024), l'absence de tout levier fiscal, et une hausse fulgurante des dépenses sociales (de 2,3 Md€ depuis 2021).

C'est sans compter le milliard de dépenses supplémentaires à venir, que représenteraient la revalorisation de 1,9 % du RSA en avril, l'extension du Ségur, la convention collective nationale unique des métiers du médico-social et les 4 points supplémentaires de cotisation de la CNRACL.

La dégradation de la situation financière des Départements est à ce point rapide que, si déjà 14 d'entre eux étaient en difficulté en 2023 et éligibles au fonds de sauvegarde, ils sont aujourd'hui une trentaine selon les mêmes critères.

Départements de France (DF) a adopté une résolution le 16 octobre 2024, relative à la « contribution » au redressement des finances publiques de l'Etat.

Les Départements de France, face aux menaces qui pèsent sur leurs budgets, alertent le Gouvernement, les Parlementaires, et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé. Ils ne sont plus en capacité de faire face à l'explosion de leurs dépenses - notamment de solidarités - imposées par l'État. Dans le cas d'une application totale des mesures annoncées, 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025.

DF rappelle :

- la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;
- les dépenses imposées par l'Etat (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;
- les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...);
- pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur le Département (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;
- les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique, d'un recul des investissements publics.

En conséquence, le Département de l'Indre souhaite s'associer à cette démarche et :

- s'oppose à l'écrêtement des recettes annoncé présenté comme un « fonds de précaution » car les Départements opèrent déjà une redistribution des droits de mutations entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;
- demande que la situation des Départements soit appréciée, hors AIS, pour toutes les mesures de réduction de recettes et de plafonnement des dépenses car ces dépenses départementales sont pilotées par l'État ;
- refuse toute dépense supplémentaire non financée et demande à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ,ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;
- demande un élargissement de la TSCA pour soutenir les SDIS ;
- rappelle la demande de porter à 50 % la compensation des dépenses APA et PCH.

Outre ces mesures d'urgence, il demande à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU relatif à l'appel de Départements de France (DF) à ses membres
de ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime "Ségur"
tant que l'Etat ne leur en compense pas les conséquences**

Ce voeu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 026

**VOEU relatif à l'appel de Départements de France (DF) à ses membres
de ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime "Ségur"
tant que l'Etat ne leur en compense pas les conséquences**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Le 26 juin 2024, un arrêté ministériel a été publié au Journal Officiel, agréant certains accords de travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Ces accords étendent, sans concertation préalable avec les Départements, la prime « Ségur » à environ 112.000 salariés auparavant exclus, avec un versement obligatoire d'une indemnité forfaitaire de 183 euros net par mois, rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour un coût total, pour les Départements, estimé à 170 millions d'euros.

Cependant, en raison de l'absence de prise en compte, par l'Etat, des conséquences de cet agrément sur les budgets des Départements, déjà très contraints depuis 2022, Départements de France appelle ses membres à ne pas mettre en oeuvre cette mesure, tant que l'Etat n'aura pas compensé intégralement ses impacts financiers.

« Que devra-t-on sacrifier ? », interrogeait DF avant l'été. « Devra-t-on sacrifier l'aide sociale aux plus démunis ? Abandonner nos communes à leur sort, sans soutien pour leurs projets ? Laisser nos routes se dégrader et isoler ainsi des pans entiers de notre territoire ? Renoncer à accompagner les enfants de l'ASE ? Stopper le développement de la fibre optique en creusant la fracture numérique ? ».

« Après des années de mesures non concertées, mais financées par les Départements, nous y sommes », alerte François SAUVADET, Président de DF. « La mobilisation toujours plus grande de nos ressources vers le social à laquelle nous contrainst l'Etat, nous oblige à en choisir certains au détriment d'autres. Alors, qui ce sera ? Les collégiens ? Les personnes dépendantes ? Les demandeurs d'emploi ? Les pompiers ? Nous sommes entrés dans le temps des sacrifices et ça, nous ne pouvons pas l'accepter ». Ce n'est pas aux Départements d'être contraints à faire des choix ; Ils relèvent de la représentation nationale. La solidarité a un coût, le nier en se disant que les Départements paieront, c'est mentir aux Français !

Les exemples se multiplient en effet depuis plusieurs mois : voici qu'un Département est contraint de réduire ses investissements dans certaines infrastructures culturelles et sportives pour augmenter les fonds dédiés à l'enfance et la dépendance ; un autre encore a dû réallouer des fonds de son budget consacré aux infrastructures routières vers le secteur des aides à domicile pour les personnes âgées. C'est la raison pour laquelle, lors de son bureau du 11 septembre dernier, DF a appelé ses membres à ne pas mettre en oeuvre l'extension de la prime « Ségur », tant que ses conséquences budgétaires n'auront pas été compensées par l'Etat.

Dans un communiqué de presse, DF dénonçait déjà la méthode : les accords agréés n'avaient pas fait l'objet, non seulement d'aucun accord, mais aussi d'aucun véritable échange préalable avec les Départements en comité des financeurs.

« Nos territoires font face à des défis majeurs : vieillissement de la population, augmentation des situations de précarité, désertification médicale... Nous sommes en première ligne pour y répondre, mais nos moyens s'amenuisent. Un tiers d'entre nous sera en grande difficulté l'an prochain. », explique François SAUVADET.

L'accompagnement des personnes vulnérables et en difficulté, de l'enfance au grand âge, est une des missions premières des Départements. Malgré l'accumulation des charges nouvelles, ils ont toujours été au rendez-vous. Ils s'accordent également avec les acteurs du secteur médico-social sur la nécessité de rendre les métiers plus attractifs pour susciter des vocations.

Mais ils ne peuvent, dans l'état actuel de leurs finances, en supporter les conséquences annoncées, pour ce qui les concerne à hauteur de 170 millions d'euros dès 2024 au titre des mesures « bas salaires » applicables rétroactivement au 1^{er} janvier.

Le Conseil départemental de l'Indre appelle ainsi le Gouvernement à « *assumer sa décision et à compenser intégralement les impacts financiers de l'extension du « Ségur », sans quoi les Départements refuseront de la mettre en œuvre.* »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS
siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2023
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, du rapport du Département sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2023 et du rapport annuel d'activité du Référent laïcité.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 027

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS
siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2023
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2023, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2025

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20241122 028

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET